

République Tunisienne
Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3AII)
Tunisie-Union Européenne

Fiche de projet de Jumelage

Appui institutionnel au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et ses structures sous-tutelle dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
1. INFORMATIONS DE BASE	5
1.1 PROGRAMME:	5
1.2 REFERENCE DU PROJET:	5
1.3 INTITULE DU PROJET:	5
1.4 SECTEUR:	5
1.5 PAYS BENEFICIAIRE:	5
2. OBJECTIFS.....	5
2.1 OBJECTIF GENERAL	5
2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE	5
2.3 CONTRIBUTION AU PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT, A L'AA ET AU PAV	5
3. DESCRIPTION.....	8
3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	8
3.1.1 <i>Contexte</i>	8
3.1.2 <i>Justification</i>	9
3.2 ACTIVITES CONNEXES	11
3.2.1 <i>Activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE</i>	11
3.2.2 <i>Autres activités entreprises dans le domaine</i>	13
3.3 RESULTATS	15
3.4 ACTIVITES INDICATIVES	16
3.5 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT MEMBRE PARTENAIRE	23
3.5.1 <i>Profil et tâches du Chef de Projet</i>	23
3.5.2 <i>Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage</i>	24
3.5.3 <i>Profils et tâches des experts à court terme (ECT)</i>	26
4. CADRE INSTITUTIONNEL	34
5. BUDGET	35
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	35
6.1 <i>Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière</i>	35
6.2 <i>Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire</i>	35
7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	37
8. DURABILITE.....	38
9. QUESTIONS TRANSVERSALES.....	38
10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT	38
ANNEXES I: MATRICE DU CADRE LOGIQUE	39
ANNEXE II: LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS ENVIRONNEMENTAUX PERTINENTS	47
ANNEXE III - PRINCIPALES MISSIONS DES BENEFICIAIRES	52

LISTE DES ABREVIATIONS

AA	Accord d' Association
ANME	Agence Nationale de Maîtrise de l' Energie
ANPE	Agence Nationale de Protection de l' Environnement
APAL	Agence de Protection et de l' Aménagement du Littoral
ARMEDD	Association du Réseau Méditerranéen pour le Développement Durable
AEP	Approvisionnement en eau potable
BNG	Banque Nationale des Gènes
CITET	Centre International des Technologies de l' Environnement
CNDD	Commission de l' Environnement de du Développement Durable
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
CS	Comité de suivi
DD	Développement durable
DGEQV	Direction Générale de l' Environnement et de la Qualité de la Vie
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DCIP	Direction de la Coopération Internationale et du Partenariat
DSP	Document Stratégie Pays
DUE	Délégation de l' Union Européenne
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EIE	Etude d' impact sur l' environnement
EM	Etat Membre
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit
ECT	Experts à court terme
FODEP	Fonds de Dépollution
GMG	Groupements de maintenance et de gestion des zones industrielles
GTZ	Coopération Technique Allemande
ISO 14001	Norme du Système de management de l' Environnement
INNORPI	Institut National de Normalisation et de Propriété Intellectuelle
CMDD	Commission Méditerranéenne du Développement Durable
MAE	Ministère de l' Agriculture et de l' Environnement
MEF	Ministère de l' Éducation et de la Formation
MIEPME	Ministère de l' Industrie, de l' Energie et des Petites et Moyennes Entreprises
MNE	Mise à Niveau Environnementale
MT	Ministère du Transport

MSP	Ministère de la Santé Publique
ONG	Organisation non gouvernementale
OTEDD	Observatoire Tunisien de l'Environnement et du Développement Durable
UpM	Union pour la Méditerranée
ZLE	Zone de libre-échange
PAV	Plan d'Action de Voisinage
PB	Pays bénéficiaire
PEV	Politique européenne de voisinage
PGE	Programme de gestion environnementale
P3A-II	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage
PMNE	Programme de Mise à Niveau Environnementale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PAM	Plan d'action méditerranéen
PIN	Programme Indicatif National 2007 – 2010
PEE	Programme Environnement -Energie
PM	Premier Ministère
PPE	Programme de Protection de l'Environnement
PGE	Programme de Gestion environnemental
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimique
RNP	Responsable National du Programme
SIG	Système d'information géographique
SIMEDD	Système d'Information Méditerranéen sur l'Environnement et le développement Durable (SIMEDD)
TDR	Termes de références
UE	Union européenne
UGP3A	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association.
BAT	Best available technologies (Meilleures technologies disponibles)
BAP	Best available practices (Meilleures pratiques disponibles)

1. Informations de base

1.1 Programme:

Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage « P3AII ».

1.2 Référence du projet:

TU11/ENP-AP/EN29

1.3 Intitulé du projet:

« Appui institutionnel au Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et ses structures sous-tutelle dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable ».

1.4 Secteur:

Protection de l'environnement.

1.5 Pays bénéficiaire:

République Tunisienne.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle approche de la politique nationale de l'environnement et de la protection des richesses naturelles.

2.2 Objectif spécifique

Impulser le renforcement institutionnel du MAE et de ses institutions et ses structures sous-tutelle l'ANPE, l'APAL et le CITET à travers le développement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles par rapport à leurs principales missions respectives en portant une attention particulière sur le rapprochement avec les législations/ réglementations environnementale européennes et sur l'axe développement durable, notamment, la prise en compte de l'environnement dans les secteurs économiques et les activités de développement.

2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV

Le développement durable et la modernisation de l'administration tunisienne figurent parmi les objectifs prioritaires du XI plan (2007-2011) et ce, dans le but d'améliorer ses rapports avec ses usagers, de renforcer les capacités compétitives de l'économie nationale, d'améliorer l'environnement des entreprises et de promouvoir la culture environnementale dans la société civile.

Cette étape a été conçue pour assurer un meilleur ancrage du développement durable dans le pays, aussi bien à l'échelle nationale et sectorielle qu'à l'échelle régionale pour la décennie 2007-2016.

Les orientations et objectifs tracés dans le XII Plan de Développement 2010-2014 représentent le cadre de la concrétisation du programme électoral présidentiel 2009-2014. Le XII Plan se caractérisera, au niveau du marché intérieur, par la consolidation des réformes entamées auparavant et des acquis de la période 2007/2009¹.

La stratégie de ce XII Plan de développement s'articule autour de sept axes principaux à savoir le développement de la structure de l'économie, la promotion de la compétitivité,

¹ On citera à titre indicatif, la réalisation d'un taux de croissance de 4,6 % aux prix constants

l'amélioration de la productivité, le renforcement de l'intégration à l'économie mondiale, la préservation des équilibres financiers, l'investissement dans le capital humain, la mise en place des fondements d'une économie verte et l'impulsion du développement régional.

Les relations politiques et économiques entre l'UE et la Tunisie sont régies par l'Accord d'Association (AA). Ce dernier conclu en 1995 entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE) et entré en vigueur le 1^{er} mars 1998, constitue le cadre juridique de la coopération et du partenariat en l'UE et la Tunisie, visant la mise en place d'une zone de libre échange entre la Tunisie et l'UE à l'échéance 2008. Cet accord tient notamment à renforcer l'intégration entre la Tunisie et l'UE et à promouvoir la convergence économique, sociale et institutionnelle. Ce processus de convergence implique souvent un rapprochement des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels. La Tunisie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès sa signature et a engagé un important effort de modernisation de son économie pour lui permettre de faire face à l'ouverture et à la concurrence résultant de l'instauration progressive d'une zone de libre échange avec l'UE prévue par l'article 6 de l'AA.

Cet Accord d'Association stipule respectivement dans ses articles, 48 et 52 que les deux parties coopèrent en vue de développer :

- Dans le **domaine de l'environnement**, Article 48 : composante « Environnement » vise la prévention de la dégradation de l'environnement et l'amélioration de sa qualité, la protection de la santé des personnes et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable.
- En ce qui concerne le **rapprochement des législations** (Article 52 : « Coopération en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité »), « la coopération vise à aider la Tunisie à rapprocher sa législation de celle de la Communauté dans les domaines couverts par l'Accord d'Association ».

En outre, le Plan d'Action UE-Tunisie (PAV) adopté en 2005 et élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), couvrant une période de trois à cinq ans, permet une mise en œuvre plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'Association. Comme mentionné précédemment, ce processus prévoit également de favoriser et de soutenir le rapprochement de la législation, des normes et des standards tunisiens vers ceux de l'Union dans les domaines couverts par le plan d'action.

En effet, le PAV cite parmi ses priorités la consolidation du cadre macro-économique, la mise en œuvre des orientations du Plan tunisien en matière de développement durable, la prise en compte de l'environnement dans les secteurs économiques, dont l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le transport, et le rapprochement avec les normes européennes en matière de législation environnementale :

- **Action 15 – Développement Durable:** « Promouvoir le développement durable... en continuant à intégrer l'environnement dans les autres secteurs: industrie, énergie, transport, agriculture et politiques régionales. ».
- **Action 22 - Réglementation technique, normes et procédures d'évaluation de la conformité (secteurs harmonisés UE):** « Faciliter l'accès au marché pour les produits industriels, y compris par la conclusion d'un accord sur l'évaluation de la conformité ...
 - en prenant connaissance de la législation communautaire applicable en matière de réglementation technique, de normalisation et d'évaluation de la conformité ; mettre en évidence les différences avec la législation nationale existante
 - en adoptant un programme national d'harmonisation législative, comprenant les besoins détaillés d'assistance technique,

- *en renforçant les capacités institutionnelles, notamment les ressources humaines, pour mettre en œuvre le programme d'harmonisation,...*
- *en harmonisant les normes nationales avec les normes européennes et internationales pour les produits industriels.»*

Le Plan d'Action UE/ Tunisie considère la protection de l'environnement et le développement durable comme l'un des piliers de la réforme économique, sociale et du développement à entreprendre en Tunisie. L'objectif étant d'assurer une meilleure intégration des préoccupations environnementales dans les différentes politiques sectorielles : industrie, énergie, transport, agriculture et politique régionale, notamment, au travers de la promotion d'une bonne gouvernance, du renforcement de capacité administrative et de l'appui aux secteurs industriel et touristique dans la mise à niveau environnementale.

Le Document de Stratégie Pays 2007 – 2013 (DSP) et le Programme Indicatif National 2007 – 2010 (PIN) décline ces éléments de cadrage. Ils citent, à côté de la gestion des ressources humaines, la convergence avec l'UE et le développement durable comme deux des trois axes structurant le partenariat entre l'UE et la Tunisie.

Identifiant les problèmes de l'environnement et l'eau comme enjeux majeurs pour le pays, le DSP souligne l'intérêt d'une planification stratégique en matière d'environnement. Le DSP fait référence, dans le registre du développement durable, aux engagements du sommet EuroMed de Barcelone en juillet 2005 au titre notamment de la lutte contre la pollution (Initiative Horizon 2020).

Dans le but de répondre à ces préoccupations, le PIN 2007-2010 avait alloué notamment, sur un total de 300 million d'Euros, 43 million d'Euros au secteur environnement et énergie, dont 33 millions d'Euros sont affectés au Programme Environnement et Energie (PEE) qui a pour objectif principal de soutenir la politique environnementale et le développement durable en Tunisie, et 30 millions d'Euros pour l'accompagnement du PAV à travers le Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action de Voisinage (P3A-II).

L'intervention du P3A-II vise trois axes principaux : (1) Renforcement de l'intégration et consolidation de la compétitivité, (2) Appui aux politiques sectorielles d'intégration, (3) Développement des ressources humaines et consolidation des acquis sociaux et environnementaux.

Dans le cadre du « développement des ressources humaines et consolidation des acquis sociaux et environnementaux » et afin de renforcer ses acquis, le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement a sollicité la mise en place d'un projet d'appui institutionnel pour ses services et institutions sous-tutelle.

La mise en place d'un projet d'appui institutionnel est cohérente avec les priorités affichées dans les documents de programmation stratégique de l'UE pour la Tunisie. A travers son objectif spécifique, qui est le renforcement institutionnel du MAE et ses institutions sous-tutelle pour le recentrage et le développement de leurs missions à la lumière des plans nationaux de développement économique et social, de l'Accord d'Association (AA), du Plan d'Action de Voisinage (PAV) et des initiatives internationales dans le domaine concerné, le projet d'appui institutionnel apportera le soutien à la mise à niveau des institutions publiques en charge de l'environnement et contribuera à la poursuite de la réforme législative et réglementaire dans le domaine de l'Environnement et du Développement Durable en vue de la convergence et du rapprochement de la législation nationale et des pratiques institutionnelles tunisiennes à celles en vigueur dans l'UE.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, lancée par la Commission

méditerranéenne de développement durable mis en place dans le cadre du Programme des Nations Unies de l'environnement Plan d'action méditerranéen (PAM / PNUE).

Rappelons également que le 19 mars 2010, la Tunisie a présenté un document sur ses propositions concernant le "statut avancé" relatif aux relations UE-Tunisie.

3. Description

3.1 Contexte et justification

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être apportés à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

3.1.1 Contexte

Le MAE et ses institutions sous-tutelle font des efforts importants, avec les résultats tangibles, pour accomplir leurs missions et faire face aux problèmes et préoccupations environnementaux. Toutefois, les instruments et procédures (institutionnels, réglementaires et organisationnels), desquels disposent les administrations de ces institutions, ne répondent pas toujours et pleinement aux exigences du moment. Les moyens n'existent évidemment pas pour combler tout les écarts tout de suite, et le XI Plan suggère de concentrer l'action sur certains axes prioritaires qui, par rapport aux objectifs du projet d'appui institutionnel, concernent avant tout la modernisation des institutions publiques et la poursuite de la réforme législative et réglementaire.

La Tunisie a pris des décisions importantes au niveau institutionnel et réglementaire dans le but, en outre, d'asseoir une vision commune pour un développement durable. Par le biais du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, elle a entamé une profonde réforme du système institutionnel chargé de la gestion de l'environnement fondé sur les axes suivants :

- Renforcement des capacités des institutions chargées de la gestion des différents aspects de l'environnement ;
- Mise en place d'un système de conception de la politique environnementale ;
- Décentralisation de plus en plus poussée des programmes de gestion de l'environnement ;
- Promotion du partenariat avec le secteur privé, le public et la société civile ;
- Nouvelle approche de la politique de l'environnement et de la protection des richesses naturelles à travers le programme électoral présidentiel (2009-2014).

Afin de renforcer ces acquis et résorber les écarts, le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement a sollicité la mise en place d'un projet d'appui institutionnel pour ses services et institutions sous-tutelle.

L'action concrète de ce projet visera ainsi le recentrage et le développement des missions et des attributions des institutions bénéficiaires à la lumière de la politique environnementale, des plans nationaux de développement économique et social, de l'Accord d'Association (AA), du Plan d'Action de Voisinage (PAV) et des initiatives internationales.

3.1.2 Justification

La Tunisie fait face à d'importants défis dans la gestion de ses ressources naturelles (disponibilité des ressources en eau, gestion des déchets, pollution marine et côtière, protection de la nature et désertification). La rareté et la fragilité des ressources naturelles constituent des enjeux majeurs, car la Tunisie a atteint ses limites en mobilisation de la ressource en eau et de la terre. Le développement de l'industrie, du tourisme et du trafic automobile, concentrés le long du littoral, et la rapide croissance de la population urbaine exercent une forte pression sur les ressources foncières et hydriques du pays, ce qui contribue à accroître la pollution dans les zones côtières ainsi que la production des déchets.

En outre, la croissance économique constante du pays représente une nette amélioration de la qualité de la vie au fil des ans, mais fait aussi pression sur un milieu naturel fragile, particulièrement dans les zones côtières où les activités se concentrent.

A ce titre, le littoral représente un potentiel en ressources naturelles considérables mais c'est également une zone soumise à une forte pression anthropique. Deux tiers de la population vit sur le littoral qui concentre la majorité des emplois du secteur industriel et une quasi-totalité de l'industrie touristique. Ceci a pour conséquences principales la pollution des eaux marines côtières et l'urbanisation mal contrôlée du linéaire côtier, pouvant mener à une érosion accélérée du littoral.

Ces aspects environnementaux significatifs, exigent ainsi des efforts considérables à concéder pour la mise à niveau environnementale de l'ensemble du secteur économique et une attention constante dans la planification stratégique en matière d'environnement.

Ce projet d'appui est donc une opportunité permettant le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des services et institutions sous-tutelles du MAE dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Le présent projet de jumelage de vingt quatre (24) mois prévoit de renforcer les capacités institutionnelles de l'administration tunisienne principalement le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et ses institutions sous-tutelle l'ANPE, L'APAL et le CITET qui sont les bénéficiaires directs du projet.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (www.environnement.nat.tn) est à la tête de bénéficiaires du projet d'appui institutionnel. Le MAE est responsable de la conception et de la mise en œuvre d'une politique nationale de la protection de l'environnement et du développement durable, de la promotion du système juridique en matière de protection de l'environnement et de conservation de la nature, de l'intégration du concept de durabilité du développement dans les stratégies et plans nationaux et de l'amélioration de l'état de l'environnement en général et du cadre de vie, de la prévention, la réduction ou la suppression des risques pour l'homme, l'environnement et les ressources naturelles².

L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (www.anpe.nat.tn) est un organisme spécialisé en matière de lutte contre la pollution, particulièrement celle d'origine industrielle, et de protection de l'environnement. L'ANPE a une double mission : étudier et contrôler l'état de l'environnement dans le pays dans le but d'éliminer toutes les sources de dégradation du milieu naturel et de la qualité de vie³. Dans ce cadre, elle mène des actions préventives (études d'impact environnementales, participation à l'élaboration de normes, promotion et sensibilisation du public, formation et éducation environnementale) et des actions curatives (contrôle et suivi des milieux, agrément technique des projets antipollution, gestion du Fonds

² Décret d'attributions n°2005/2933 du 1.11.2005 et décret d'organisation n°2006/898 du 27.03.2006

³ Loi n°92-115 du 30.11.1992 (modifiant la Loi n°88-91 du 2.08.1988); Décret n° 88-1784 du 18.10.1988

de Dépollution (FODEP), embellissement des villes et gestion de parcs urbains). En outre, l'ANPE assure le secrétariat de la Commission nationale du développement durable et de la Commission nationale pour la prévention et la lutte contre les événements de pollution marine. L'Agence est et, dans ce cadre, assure la tutelle du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP). Elle assure également le suivi des conventions de Bâle, Montréal et Barcelone.

L'Agence Nationale pour la Protection du Littoral (www.apal.nat.tn) a pour missions de protéger et d'améliorer l'utilisation ainsi que l'organisation de l'espace littoral et d'empêcher les abus pouvant nuire à l'environnement côtier en particulier dans le domaine public maritime, ainsi que de mener des études sur la réhabilitation et la protection des zones sensibles et humides⁴. Une autre mission de l'APAL est l'observation de l'évolution des écosystèmes littoraux (Observatoire du Littoral).

Le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (www.citet.nat.tn) œuvre pour le renforcement des capacités de la Tunisie et des pays arabo-africains et méditerranéens dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion durables de ressources naturelles⁵. Son action vise à répondre aux besoins de la Tunisie, mais aussi à ceux des pays de la région arabo-africaine et méditerranéenne dans le domaine du transfert, de l'adaptation et de la promotion des écotecnologies, du renforcement de leurs capacités et du développement de leurs compétences en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources naturelles et de maîtrise des technologies de gestion environnementale et ce, conformément aux orientations nationales et aux priorités régionales, dans la perspective d'un développement durable.

Ce projet d'appui institutionnel dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, bénéficiant au MAE et ses structures sous-tutelle l'ANPE, l'APAL et le CITET permettra aux bénéficiaires de renforcer leurs capacités institutionnelles et opérationnelles par rapport à leurs principales missions respectives (cf. Annexe IV). Ce projet portera une attention particulière sur le rapprochement avec les normes européennes en matière de législation/ réglementation environnementale et sur l'axe du développement durable, notamment, la prise en compte de l'environnement dans les secteurs économiques et les activités de développement.

L'appui demandé à travers les activités de ce jumelage (assistance technique publique, formation et visite d'études) devrait permettre de :

- préparer le cadre de l'harmonisation des politiques de l'environnement et du développement durable,
- tirer avantage des principaux éléments de l'acquis de l'UE qui pourraient être transposés,
- initier des relations permanentes de concertation avec les associations et les professionnels,
- et développer des relations de coopération, d'échange et de complémentarité avec les institutions nationales et celles de l'UE.

Le projet de jumelage est un instrument qui va permettre le renforcement des acquis et la contribution en outre à la concrétisation des objectifs de l'AA en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Il devrait donc assurer en outre, la complémentarité et la synergie avec les activités portant sur le renforcement de capacités. L'une des ces priorités est d'assurer la continuité des actions, de consolider les acquis et de

⁴ Loi n°95-72 du 24.07.1995. L'APAL est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA), doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière

⁵ Loi n° 96-25 du 25.03.1996. Le CITET est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière

fournir de nouveaux progrès dans ces domaines qui ont déjà été lancés et créés par des projets antérieurs et en cours, ainsi que par d'autres initiatives.

3.2 Activités connexes

Les diverses initiatives de coopération internationale et des programmes concernant l'environnement, actuellement en cours en Tunisie et dans la région Méditerranéenne mettent en exergue une panoplie de projets environnementaux.

Les principaux programmes et projets financés par les différents bailleurs de fonds, ayant des liens directs ou indirects avec le présent projet, sont cités ci-après.

3.2.1 Activités réalisées dans le domaine dans le cadre de la coopération avec l'UE

Programme Environnement-Energie (PEE)

Ce programme est financé par l'Union Européenne pour un budget alloué de 33M€ Il dispose d'une durée globale de mise en œuvre couvrant la période 2009-2014.

Son objectif est de soutenir la politique environnementale de la Tunisie et contribuer au développement et à la consolidation d'une stratégie soutenable en matière d'environnement, renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne en termes de maîtrise de l'énergie et améliorer et promouvoir une bonne gouvernance environnementale.

Ce programme comporte plusieurs activités ayant un lien direct ou indirect avec le présent projet et ce, en termes de :

- Réduction de l'impact environnemental des entreprises industrielles, agricoles et touristiques,
- Amélioration de la mise à niveau environnementale des entreprises et diminution de la nuisance sur l'environnement
- Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des principaux intervenants.

Le projet de jumelage se retrouve complémentaire avec le PEE au niveau de l'objectif visant l'appui institutionnel et le renforcement des capacités des acteurs de l'environnement – Renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs publics (appui à la décentralisation), ainsi que par rapport à la problématique de la mise à niveau environnementale qui, également, fait partie des objectifs du PEE.

Programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole

Ce programme est financé par l'Union Européenne pour un budget alloué de 57M€ (2011-2015). Son objectif est d'appuyer gouvernement tunisien dans son objectif d'une meilleure prise en compte des problématiques de préservation de la ressource et de la gestion de la demande en eau.

Plus spécifiquement, le programme vise à promouvoir une gestion durable des eaux souterraines, améliorer la gestion des eaux de surface et renforcer la lutte contre la pollution des eaux. En outre, le programme contribuera à l'amélioration de la gestion de l'eau sur les parcelles agricoles, à la pérennisation du service de l'AEP en zone rurale et au développement des outils et des méthodes de pilotage de la politique de l'eau.

ENPI-Mediterranean Environment Programme (IEVP-Programme Méditerranéen pour l'Environnement')

Ce programme régional est financé par l'Union Européenne pour un budget alloué de 5M€ (2010-2012). Son objectif est de promouvoir l'intégration des questions environnementales dans les politiques d'autres secteurs, et à soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Horizon 2020 à travers le renforcement des capacités et des activités de sensibilisation.

Programme régional « Gestion durable de l'eau et dépollution de la Méditerranée »

Ce programme régional est financé par l'Union Européenne pour un budget alloué de 7M€ (2011-2014). Ce programme vise à faire respecter les politiques de gestion durable de l'eau, diffuser les bonnes pratiques dans la région et de soutenir l'initiative pour la dépollution de la Méditerranée. Le programme détaillé de la composante « Renforcement des capacités » sera déterminé au démarrage du programme, conjointement avec les autorités nationales en charge de l'Eau et l'Environnement de pays partenaires.

Projets de jumelage

Dans le cadre du P3AII deux autres projets de jumelage liés aux domaines de la protection de l'environnement et du développement durable sont prévus :

- Appui institutionnel en matière de gestion et de contrôle des substances chimiques : Ce projet a pour objectif la promotion d'une industrie respectueuse de la santé et de l'environnement permettant de renforcer la compétitivité du tissu industriel et le préparer aux mutations managériales, organisationnelles et technologiques liées à l'application du règlement européen REACH. (1907/2006-CE : Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals).
- Appui à l'administration tunisienne pour le développement de l'éco-construction : Ce projet a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre des orientations nationales visant une économie à contenu technologique élevé, ami de l'environnement, économe en énergie et innovante et ce à travers le renforcement institutionnel des structures du Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire permettant d'accélérer l'adoption des principes, politiques, pratiques, normes et outils de l'éco-construction en Tunisie en cohérence avec ceux de l'Union Européenne.

Missions TAIEX :

L'ANPE a bénéficié de deux missions TAIEX sous forme de visite d'étude :

- Une visite d'étude en Finlande a été organisée en décembre 2008 et a permis de (i) Connaître de près les institutions finlandaises dans le domaine de protection de l'environnement et de développement durable et voir les réalisations en la matière ; (ii) Etudier la possibilité d'asseoir un cadre pour une coopération bilatérale sur des questions environnementales ; (iii) Se concerter pour une meilleure participation dans le cadre des initiatives et mécanismes euro-méditerranéens tels que l'Horizon 2020.
- Une visite d'études en France a été effectuée au mois d'avril 2009 au profit des cadres du département Etudes d'impacts sur l'Environnement au sein de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE). Cette mission a permis de connaître de près l'expérience française en matière d'évaluation environnementale et d'études d'impacts sur l'environnement.

Une mission sous forme de conférence à organiser en Tunisie est en préparation. Cette conférence a pour objectif de présenter et d'identifier les pratiques environnementales et

organisation institutionnelle des pays de l'UE adaptables à la protection de l'environnement et au développement durable en Tunisie.

3.2.2 Autres activités entreprises dans le domaine

Programme Tuniso-Allemand pour l'Environnement (PPE)

Ce programme est financé par la GTZ. Il dispose d'une durée globale de mise en œuvre couvrant la période 2003-2012.

Le Programme pour l'Environnement vise une meilleure prise en compte de la dimension environnementale par les acteurs de l'économie et de la société. Il soutient le ministère chargé de l'environnement et les organismes sous sa tutelle dans la planification stratégique et dans l'utilisation des instruments innovateurs. L'objectif est une meilleure intégration de la protection de l'environnement dans les plans de développement nationaux.

Le programme comporte les différentes composantes ayant des liens avec le présent projet :

- Communication environnementale (MAE, 2006 – 2012) visant l'élaboration et l'application des concepts innovants permettant de changer durablement des habitudes de comportement défavorables à l'environnement.
- Mise à Niveau des Entreprises Privées Tunisiennes aux Exigences Environnementales (MAE/CITET) soutient le renforcement des capacités de l'industrie pour faire face au défi de la mondialisation en intégrant l'aspect environnemental.
- Coopération technologique (MAE/CITET, 1996-2007) : La GTZ a appuyé le CITET dans l'objectif de devenir un centre de compétence reconnu et sollicité sur le niveau national et international pour ses prestations dans les domaines de formation, d'assistance technique ou de coopération technologique.
- Participation du secteur privé (MAE, 2003-2010) visant l'amélioration du cadre juridique, financier et social pour garantir une législation et des contrats cohérents et transparents ; la définition du rôle et de la responsabilité des intéressés.
- Prévention et lutte contre la pollution (MAE, 2003-2012) : réduction de la pollution industrielle, prévention, le contrôle et le monitoring de l'environnement doivent être améliorés.

Ce programme compte quelques missions d'appui institutionnel initiées avec le MAE et des institutions sous-tutelle et présente une complémentarité avec les activités du projet de jumelage relatives à l'accompagnement des structures concernées du MAE dans le cadre du programme de la mise à niveau environnementale (PMNE), ainsi qu'à la communication environnementale et à la prévention et la lutte contre la pollution. Une coordination entre les partenaires respectifs de chacun des projets est demandée lors de la mise en œuvre du projet de jumelage.

Projet "ReCapZI" (Renforcement des Capacités de la gestion durable des Zones industrielles)

Ce projet est financé par la GTZ couvrant la période 2008-2014. Son objectif est la gestion et l'amélioration des zones industrielles dans une optique de développement durable de ces zones.

Ce projet présente une complémentarité avec les activités du projet de jumelage relatives au renforcement du dispositif de suivi environnemental de zones industrielles en Tunisie. Une coordination entre les partenaires respectifs de chacun des projets est demandée lors de la mise en œuvre du projet de jumelage.

Mise en oeuvre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Ce programme est financé par la GTZ couvrant la période 2006-2011. Son objectif est de préparer la société tunisienne et ses institutions dans des secteurs particulièrement touchés, à la gestion des changements climatiques et à encourager les actions permettant de réduire les émissions anthropiques des gaz à effet de serre.

Projet de la sauvegarde du golfe de Gabès

Ce programme est financé par le Fonds de l'environnement Mondial (FEM) pour un coût total du projet d'environ 12MDT (2007-2012). Son objectif est d'assurer que les préoccupations sociales et environnementales soient dûment prises en compte dans la gestion du Golfe de Gabès et de contribuer à la sauvegarde des ressources naturelles y compris l'eau et le sol.

Groupes thématiques de programmes « Développement urbain et spatial » & « Environnement et eau »,

Ces programmes sont financés par la Banque mondiale à partir de sa plate-forme «Le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI)⁶, visant à développer des programmes à partenaires multiples, dont la Tunisie (en tant que membre fondateur), dont l'objectif est d'améliorer la convergence des politiques de développement durable en méditerranée par le biais d'une plate-forme d'échange de connaissances et d'apprentissage collectif. Les Groupes thématiques des programmes en cours de démarrage et de planification sont :

- **Environnement et Eau** (Sustainable MED/ Gestion des ressources en eau/ Evaluation environnementale économique)
- **Développement urbain et spatial** (Développement Stratégique Urbain/ Ville et Changement Climatique⁷/ Médinas 2030/ Transports Urbains Durables).

⁶ www.cmimarseille.org

⁷ Etude régionale sur la vulnérabilité des villes côtières d'Afrique du nord au changement climatique et aux désastres naturels Synthèse de l'atelier de Tunis (premier séminaire nationale de restitution /Tunis, le 18 Mai 2010)

3.3 Résultats

Résultat 1 : Législation et réglementation environnementale nationale sont harmonisées avec celles de l'EU.

Indicateurs :

- Revue de l'étude « Elaboration du projet du Code de l'Environnement » disponible
- Tableaux de comparaison et de correspondance entre législation/réglementation et normes environnementales tunisiennes et européennes disponibles.
- Textes législatifs et réglementaires à harmoniser identifiés
- Plan d'action pour harmoniser la législation tunisienne à la législation européenne élaboré⁸
- Revue des règlements et directives européennes liées aux produits en termes de critères et exigences environnementales disponible
- Modalités d'application de la nouvelle législation/réglementation environnementale proposées.
- Projets de décrets d'application et plans de gestion relatifs aux aires protégées marines et côtières (APMC) élaborés
- Projets de textes portant fixation des normes/ spécifications environnementales élaborés

Résultat 2: Stratégie d'intégration du développement durable dans la gouvernance administrative revue et renforcée.

Indicateurs :

- Procédure de la mise en œuvre de la stratégie du Développement Durable proposée, revue et validée
- Outils du développement durable développés et suivis
- Mécanismes de fiscalité environnementale à valeur ajoutée évalués et identifiés
- Pacte National du Développement Durable disponible et diffusé.
- Au minimum 100 personnes des administrations et des parties prenantes ont participé aux séminaires et ateliers visant la promotion de l'intégration de la composante du développement durable
- Plan de communication du MAE en matière d'environnement et de développement durable revu ; actions de sensibilisation identifiées
- Fonction communication et outils y afférents développés.
- Nombre de consultations du site web MAE.

Résultat 3 : Capacités d'intervention opérationnelle des institutions bénéficiaires renforcées.

Indicateurs :

- Stratégie de gestion des zones littorales sensibles et de création des APMC en Tunisie revue et disponible
- Structures de concertation pour la gestion intégrée du littoral définies
- Charte du littoral disponible et diffusée.
- Procédure Ecolabel Tunisien revue et mise en œuvre
- Critères techniques et écologiques de nouvelles catégories de produits établis
- Démarche de reconnaissance internationale de l'Ecolabel Tunisien mise en œuvre
- Procédure d'adhésion des entreprises au programme de mise à niveau environnementale élaborée et testée

⁸ Ce plan tiendra compte d'une première analyse effectuée au cours de la mission d'identification du projet (cf. Rapport d'Identification – Phase I, Tableau 2, Particip, Août 2010)

- Au minimum 30 personnes des administrations et des parties prenantes ont participé aux séminaires de formation sur le diagnostic/ évaluation environnemental
- Trois formations/actions relatives au diagnostic/ évaluation environnemental réalisées (cas d'une entreprise, d'une zone industrielle et d'un écosystème côtier)
- Recommandations pour l'amélioration du dispositif de suivi environnemental de zones industrielles élaborées.
- Procédures EIE et PGE révisées et disponibles
- Procédures de gestion des produits chimiques dangereux révisées et disponibles.
- Guide et manuels d'utilisation des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs élaborés
- Procédure de veille réglementaire élaborée
- Cinq visites d'études sont organisées

<p>Résultat 4 : Capacités institutionnelles, managériales et organisationnelles renforcées</p>

Indicateurs :

- Missions revues et clarifiées en fonction de l'évolution des programmes et activités en cours et futurs
- Liens fonctionnels revus
- Stratégie de financement pour l'accompagnement des missions actuelles et futures des institutions bénéficiaires définie
- Activités liées à la gestion de projet (veille, information, montage, supervision, gestion, participations et/ ou réalisation de projets).
- Système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation du MAE défini.

3.4 Activités indicatives

Activités de lancement et de clôture du projet

0.1. Séminaire de lancement du projet

- Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations partenaires concernées, afin de présenter les grandes lignes du projet et de mobiliser les parties prenantes. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet.

0.2. Séminaire de clôture du projet

- Un séminaire sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations partenaires afin de présenter les principaux résultats du jumelage.

Activités concourant à l'atteinte des Résultats du projet

Pour chaque résultat des groupes d'activités indicatives sont proposés.

Un budget estimatif a été alloué pour chaque groupe d'activités.

Pour atteindre ces résultats, les groupes d'activités suivants doivent être développés :

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1: Législation et réglementation environnementale nationale sont harmonisées avec celles de l'EU :

1.1 Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation et/ou les normes tunisiennes actuelle relative à l'Environnement et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.

- Revue de l'étude « Elaboration du projet du Code de l'Environnement »
- Inventaire de la législation/ réglementation et/ou normes européennes et internationales applicables.
- Elaboration de tableaux de comparaison et de correspondance entre législation/réglementation et/ou normes environnementales tunisiennes et européennes
- Assistance à l'élaboration d'un plan d'action pour harmoniser la législation tunisienne en matière d'environnement à la législation européenne.
- Identification des modifications et des amendements à apporter.

1.2 Accompagnement à l'intégration des modifications et/ou compléments de législation/ réglementation et/ou les normes tunisiennes et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.

- Assistance à l'élaboration des modifications et/ou compléments de législation/ réglementation tunisienne, notamment:
 - Accompagnement à l'élaboration de projets décrets d'application et plans de gestion pour à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les aires protégées marines et côtières (APMC),
 - Accompagnement à l'élaboration des projets de textes portant fixation des spécifications/ normes permettant de couvrir les différents aspects environnementaux⁹ et se rapprochant des règlements et directives européennes en la matière.
- Proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation/ réglementation,
- Organisation des ateliers de travail et de discussion des propositions et des résultats obtenus en matière de la législation/réglementation et les normes environnementales dans les domaines susvisés.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2: Stratégie d'intégration du Développement Durable dans la gouvernance administrative revue et renforcée

2.1 Appui au processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable

- Accompagnement dans la maîtrise de processus pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale du développement durable,
- Action de formation sur le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies.

⁹ Qualité des sédiments marins ; gestion des déchets d'immersion en mer, rejet non liquide ; protection des sols; protection des eaux souterraines et superficielles ; gestion de certains types de déchets spéciaux.

2.2 Assistance en développement des outils et indicateurs visant l'intégration de la dimension du développement durable dans les secteurs économiques comme base pour la transition à l'économie verte

- Assistance à l'élaboration et au développement des outils d'aide à la décision et de planification à l'échelle nationale, régionale et locale notamment:
 - adoption du système de la comptabilité environnementale et économique intégrée (SEEA¹⁰ 2003) dans sa version révisée,
 - indicateurs de performance et de durabilité, indicateurs territoriaux du développement durable ; autres outils du développement durable nécessaires à la prospective économique,
 - reporting (dossiers à la Commission Nationale du Développement Durable ; sur l'environnement et le développement durable auprès des instances internationales et régionales).
- Accompagnement à l'élaboration d'un Pacte National Développement Durable¹¹ (PNDD),
- Organisation d'ateliers sur les mécanismes d'exploitation des indicateurs du développement durable.
- Evaluation et identification du cadre de la fiscalité environnementale à valeur ajoutée

2.3 Appui institutionnel pour la transition à l'économie verte dans le cadre du processus de Barcelone

- Organisation de séminaires sur la réforme des politiques environnementales dans le cadre de l'économie verte.
- Organisation d'un atelier de formation sur les questions de la fiscalité environnementale et des éco-taxes.

2.4 Revue et accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication du MAE en matière d'environnement et de développement durable intégrant les différents groupes cibles (structures administratives, municipalités, ONG, société civile,...)

- Revue du plan de communication du MAE visant la promotion du développement durable,
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication (séminaires de sensibilisation/ communiqués de presse/ programmes de promotion thématique (propreté des plages, tri sélectifs des déchets,...)).

¹⁰ UN Integrated Environmental and Economic Accounting

¹¹ Le pacte national développement durable est un document de référence qui retrace l'engagement sociétal de l'entreprise en termes de gouvernance, d'environnement et de politique sociale. Ce document de référence constituera le pivot d'une nouvelle vision de l'investissement socialement responsable en Tunisie et permettra d'améliorer le management des entreprises à travers des approches axées sur la comptabilité verte, le reporting sur le développement durable, l'engagement volontaire à travers la normalisation et la certification des produits.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3: Capacités d'intervention opérationnelle des institutions bénéficiaires renforcées :

3.1 Appui et accompagnement de l'APAL à la mise en place des instruments et des outils opérationnels de gestion intégrée du littoral

- Revue par des pairs (peer-review) de la Stratégie de gestion des zones littorales sensibles et de création des APMC en Tunisie
- Diagnostic et proposition institutionnelle sur les structures de concertation pour la gestion intégrée du littoral,
- Assistance à l'élaboration de la Charte du littoral,
- Organisation d'une visite d'étude sur les instruments et les outils opérationnels de gestion intégrée du littoral. (Les institutions bénéficiaires, dont seront originaires les participants, ainsi que les résultats à atteindre sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous)

3.2 Appui au renforcement du CITET en tant que Centre de référence dans le domaine de l'environnement

- Assistance à la révision et la formalisation de la stratégie du CITET,
- Assistance à l'élaboration d'un plan d'affaire (business plan),
- Organisation d'une visite d'étude à des centres de références homologues européens (organisation, fonctionnement, implication des acteurs et parties prenantes, activités opérationnelles et R&D/ Innovations). (Voir le tableau récapitulatif.)

3.3 Revue de la procédure Ecolabel tunisien sur la base des expériences internationales

- Revue par des pairs (peer review) de la procédure Ecolabel tunisien,
- Accompagnement à l'intégration des modifications et/ou compléments à la procédure Ecolabel tunisien,
- Appui à l'identification de nouvelles catégories de produits et à l'élaboration de leurs critères techniques et écologiques respectifs.
- Appui dans la démarche d'adhésion de l'Ecolabel Tunisien au GEN (Global Ecolabelling Network) et à l'élaboration d'un accord de reconnaissance internationale de l'Eco label Tunisien.

3.4. Accompagnement du CITET dans le cadre du Programme de la mise à niveau environnementale (PMNE) des entreprises

- Evaluation de la démarche déjà entreprise dans le programme MNE par rapport à la mobilisation des entreprises, l'incitation, la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de tels programmes, l'implication et la coordination entre toutes les parties prenantes,
- Proposition d'une démarche mise à jour.

3.5. Montée en compétences en matière de diagnostic et d'évaluation environnementale

- Organisation des formations pour le renforcement des capacités des institutions concernées en matière de diagnostic et d'évaluation environnementale,

- Accompagnement à la mise en place des formations/ actions pilotes en matière de diagnostic et d'évaluation environnementale (cas d'une entreprise, d'une zone industrielle et d'un écosystème côtier).

3.6. Renforcement du dispositif de suivi environnemental des zones industrielles en Tunisie

- Diagnostic du dispositif de suivi environnemental des zones industrielles actuel basé sur un système d'informations existant (SIG),
- Organisation d'un atelier pour la présentation du dispositif de suivi environnemental des zones industrielles destinée aux structures concernées,
- Organisation d'une visite d'étude sur la gestion et le suivi environnemental des zones industrielles. (Voir le tableau récapitulatif.)

3.7. Accompagnement à l'amélioration des procédures d'évaluation des études d'impacts sur l'environnement (EIE) et du système de suivi des programmes de gestion environnementale (PGE)

- Diagnostic du processus d'évaluation et de suivi des études d'impact sur l'environnement (EIE) et l'accompagnement à la révision de procédure y afférente,
- Diagnostic du système de suivi des programmes de gestion environnementale (PGE) et l'accompagnement à la révision de la procédure y afférente.

3.8 Appui institutionnel à la mise en place et la maîtrise de la procédure de gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement visant la conformité avec les conventions internationales en la matière

- Accompagnement à l'élaboration d'une procédure d'identification des produits chimiques dangereux pour l'environnement utilisés sur le sol national,
- Accompagnement à l'élaboration d'une procédure d'évaluation des usages et des modes de gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement,
- Accompagnement à la mise en place d'un système de contrôle et de suivi des produits chimiques dangereux pour l'environnement,
- Organisation d'une visite d'étude sur le mode de gestion des produits chimiques dangereux. (Voir le tableau récapitulatif.)

3.9 Renforcement de capacités opérationnelles de la DCIP par rapport à la planification, recherche de financement, évaluation et suivi des projets de coopération

- Développement des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs.
- Elaboration de guide et manuels d'utilisation de ces instruments
- Organisation d'une visite d'étude sur les procédures et l'organisation des services de gestion des appuis extérieurs pour les responsables de la coopération internationale des bénéficiaires

3.10 Accompagnement à la mise en place du système de veille réglementaire environnementale, par rapport au Code de l'Environnement

- Organiser un séminaire de formation sur la veille réglementaire environnementale,
- Assistance à l'élaboration d'une procédure de veille réglementaire (collecte référencement, analyse et traitement et diffusion),
- Accompagnement à la mise en œuvre de cette procédure.

Tableau récapitulatif :

Voyages d'études indicatifs dans le cadre des activités concourant à l'atteinte du résultat 3 "Capacités d'intervention opérationnelle des institutions bénéficiaires renforcées"

Visite d'étude	Institution(s) bénéficiaire(s)	Résultats attendus
<p>Visite d'étude sur les instruments et les outils opérationnels de gestion intégrée du littoral</p> <p>- Une (1) semaine pour cinq (5) personnes</p>	<p>- APAL - ANPE (départements contrôle et dépollution)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des instruments et outils opérationnels de gestion intégrée du littoral ▪ Echange d'expérience et de bonnes pratiques de la gestion concertée et de l'implication des acteurs et des parties prenantes
<p>Visite d'étude à des centres de références homologues européens (organisation, fonctionnement, implication des acteurs et parties prenantes, activités opérationnelles et R&D/ Innovations).</p> <p>- Une (1) semaine pour cinq (5) personnes</p>	<p>- CITET - ANPE (départements dépollution & étude)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaire de l'expérience organisationnelle, opérationnelle et R&D/ innovations des centres de références homologues ▪ Identification des éléments catalyseurs permettant d'améliorer l'organisation, le fonctionnement opérationnel interne et externe (avec les parties prenantes) ▪ S'imprégner des méthodes de communication utilisées permettant l'adhésion des entreprises aux différents programmes environnementaux ▪ Identifier la stratégie et les pratiques mises en exergue dans la démarche Ecolabel.
<p>Visite d'étude sur la gestion et le suivi environnemental des zones industrielles.</p> <p>- Une visite d'étude pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes</p>	<p>- MAE (DGEQV) - APAL - ANPE (Départements Dépollution & Contrôle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'approche méthodologique en s'inspirant des points forts des méthodes des pays homologues dans la gestion et le suivi environnemental des zones industrielles ▪ Acquisition d'un savoir-faire dans la gestion et le suivi environnemental des zones industrielles.
<p>Visite d'étude sur le mode de gestion des produits chimiques dangereux.</p> <p>- Une (1) semaine pour cinq (5) personnes</p>	<p>- ANPE (DCI & (Département contrôle) - un cadre de la santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recadrage de la méthode actuelle pour la gestion des produits chimiques en Tunisie en s'inspirant des procédures déjà mises en place dans les pays homologues sur la base du principe REACH ▪ Expliciter et découvrir l'expérience du pays européen sélectionné dans les

		<p>domaines suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évaluation toxicologique et écotoxicologique des produits chimiques ; - l'identification et le dépistage des produits chimiques (échantillonnage, analyse, etc...) ; - contrôle de l'usage de ces produits (sécurité des usagers et de l'environnement interne au niveau des sites d'utilisation) ; - gestion et élimination de ces produits.
<p>Visite d'étude sur les procédures et l'organisation des services de gestion des appuis extérieurs pour les responsables de la coopération internationale des bénéficiaires</p> <p>- Une (1) semaine pour cinq (5) personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MAE (DCIP) - ANPE (DCI) - CITET (Coopération) - APAL (Coopération) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre les procédures et l'organisation des services de gestion des appuis extérieurs mise en place par les pays homologues ▪ Identifier les points clés des démarches préconisées par les pays homologues dans la gestion des appuis extérieurs en termes de coopération internationale, pouvant être intégré dans les approches conceptuelles et procédures tunisiennes actuelles.

Activités concourant à l'atteinte du Résultat 4 : Capacités institutionnelles, managériales et organisationnelles renforcées

4.1 Appui au renforcement des capacités fonctionnelles et organisationnelles des bénéficiaires

- Etude des missions et des attributions des institutions bénéficiaires,
- Diagnostic des capacités fonctionnelles et organisationnelles,
- Accompagnement à la révision, la clarification et la validation des missions sur la base des propositions dégagées de l'étude,
- Définition de la stratégie de financement pour l'accompagnement des missions actuelles et futures des institutions bénéficiaires (logistique, ressources humaines, formation, etc.) sur la base d'un exercice de planification budgétaire.

4.2 Accompagnement des cadres du MAE dans la maîtrise de la gestion des projets

- Appui à la réalisation des activités des bénéficiaires liées à la gestion de projet (veille, information, montage, supervision, gestion, participations et/ ou réalisation, suivi et évaluation de projets).
- Organisation d'un atelier de formation sur les principes de conception des projets, montage budgétaire et suivi des projets

4.3 Définition d'un système d'information pour optimiser la coordination au niveau interne et externe des structures des bénéficiaires

- Définition de la typologie des données et d'information
- Identification des sources et des flux d'information
- Diagnostic des procédures d'échanges et propositions d'amélioration

3.5 Moyens et apports de l'administration de l'état membre partenaire

3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet

Profil Général:

Le Chef de Projet doit être un fonctionnaire de haut rang ou un agent d'un niveau correspondant capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique. Il est issu de préférence d'une institution responsable de la définition, de la coordination et de la mise en œuvre de programmes nationaux de protection de l'environnement et du Développement Durable.

Références et compétences:

Expérience considérée comme indispensable :

- Ayant au moins de 10 ans d'expérience professionnelle dans une administration publique ou dans une agence spécialisée, dans les domaines liés à la protection de l'environnement et du développement durable,
- Avoir occupé au moins 5 ans dans des postes de responsabilité dans les domaines liés à la Protection de l'environnement,
- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail,
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction,
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...).

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Connaissances sur l'environnement et le développement durable,
- Bonne connaissances des instruments et des procédures européennes, et notamment des programmes de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat,
- Ayant une expérience en matière de gestion de projets de jumelage ou projets similaires
- Ayant une bonne connaissance des institutions en charge de l'environnement et du développement durable.

Tâches:

Le chef de projet œuvre en étroite collaboration avec son homologue tunisien à garantir la supervision de la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble du projet. Il sera responsable de la conception et de l'orientation générale des apports de l'état membre.

Il devra rester en contact avec le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) et le chef de projet Tunisien.

Le Chef de Projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission consiste notamment à :

- Concevoir, superviser et coordonner le projet,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
- Rédiger des rapports intérimaires trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante. Les rapports comporteront un volet thématique et un volet financier. Le chef de projet du pays bénéficiaire sera pleinement impliqué dans ce processus. Il cosignera également chaque rapport avant sa présentation.
- Organiser, conjointement avec son homologue tunisien (chef de projet), les réunions du comité de pilotage.
- Participer aux réunions du comité de pilotage.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre les bénéficiaires et les organismes homologues dans l'UE. Il/ elle est particulièrement impliqué(e) dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude des bénéficiaires.

3.5.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Profil Général:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est un fonctionnaire ou agents assimilé. Il a le statut d'expert technique.

Formation :

Le CRJ doit avoir un grade équivalent au niveau universitaire (Ingénieur ou diplôme universitaire équivalent) en environnement ou dans une discipline connexe, ou en administration, management public et disposer d'une bonne connaissance active du français.

Références et compétences:

Expérience considérée comme indispensable :

- Ayant minimum 8 ans d'expérience professionnelle dans une administration publique ou dans une agence spécialisée, dans les domaines liés à la protection de l'environnement et du développement durable,
- Expérience en gestion et coordination de programmes environnementaux multisectoriels et/ou de projets d'assistance technique, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail,
- Bonne connaissance du domaine traité du projet de jumelage, en particulier sur le plan de la mise en œuvre et des structures institutionnelles,
- Bonnes capacités relationnelles et de communication,
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction,
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...).

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Avoir été en charge et/ou participé dans son administration au développement de politiques et de stratégies sectorielles dans le domaine de l'environnement,
- Ayant une bonne connaissance comparative des systèmes d'autres EM, notamment, des institutions en charge de l'environnement et du développement durable,
- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens,
- Ayant des connaissances approfondies des politiques environnementales communautaires, de l'acquis communautaire et les mécanismes de transposition en matière de l'environnement, notamment ayant une expérience dans un Etat nouvellement membre de l'U.E.
- Connaissance des instruments et des procédures européennes
- Avoir une connaissance directe de la région.

Tâches :

Le CRJ résidera à Tunis durant la durée du projet. La mission du CRJ sera effectuée à plein temps. Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont affectées.

Il/elle travaillera en étroite relation avec le Chef de Projet et avec son homologue du PB afin de mettre en œuvre le projet de jumelage de façon conforme aux spécifications définies dans le Contrat de Jumelage. Il/elle participera activement à l'élaboration de ce contrat ainsi qu'à l'établissement du planning de travail du projet après la désignation de l'EM sélectionné. Il/elle veillera au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des activités du contrat selon le planning établi. Ils prendront les dispositions nécessaires pour la mise à jour des activités et des plans d'actions afférents et ce pour assurer le bon déroulement du projet et l'atteinte des résultats escomptés et participera à la réalisation des activités relevant de son champs de compétences (voir Tableau ci-dessous)

Le CRJ assurera en outre, l'encadrement des experts courts termes lorsque ceux-ci seront en Tunisie.

A ce titre, il devra savoir coordonner les activités des experts et assurer leur venue au moment approprié en fonction de l'avancement du programme.

Gestion du projet:

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assister le bénéficiaire dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à:

- Travailler au quotidien avec le personnel du bénéficiaire pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'assistance et de formation,
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables du bénéficiaire, les experts chargés de l'assistance et de la formation.
- Assurer une étroite coordination avec les différentes unités de gestion et parties responsables des programmes nationaux en cours d'exécution afin de garantir la complémentarité entre les différentes actions entreprises et une utilisation optimale des ressources disponibles dans ces différents programmes.

Le CRJ aura à assurer la conduite administrative du projet et notamment de l'équipe d'experts. Il devra suivre l'exécution du budget et le calendrier des opérations. Il sera

responsable de la logistique du projet en relation avec l'U.G.P 3A. Il aura à informer le Bénéficiaire et le Chef de Projet de l'avancement du jumelage.

Assistant du conseiller résident du jumelage

Un cadre tunisien recruté sur le budget du jumelage sera mis à la disposition du CRJ pour l'assister dans ses fonctions. Il travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :

- Assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, et notamment les cadres et responsables du MAE,
- Prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et en UE,
- Contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie,
- Contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'Etat membre en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens en UE,
- Contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- Participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens,
- Participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- Assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

Ce cadre-assistant prendra ses fonctions dès l'arrivée du CRJ en Tunisie.

3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme (ECT)

Les missions des experts courts termes fonctionnaires des institutions seront organisées par le CRJ en accord avec les bénéficiaires (le MAE et les institutions sous-tutelles : l'ANPE, l'APAL et le CITET)

Les experts à court terme se subdiviseront en deux catégories :

- Des experts clés qui accompagneront le projet durant la majorité de la période de sa réalisation pour appuyer le Chef du Projet et le Conseiller Résident du Jumelage dans leurs domaines de compétences respectifs,
- Les experts clés pourront être secondés par d'autres experts à court terme (ECT), dans des domaines de connaissances spécifiques. Des experts qui interviendront au cours de missions ponctuelles en Tunisie pour conduire des ateliers de travail, animer des séminaires ou mener des actions de formation sur des thèmes ciblés.

Formation(s)

Les ECT devront être diplômés de l'enseignement supérieur dans les domaines de spécialisation requis ou dans des domaines équivalents.

Expérience considérée comme indispensable :

- Ayant une expérience dans le domaine institutionnels nationaux ou instituts homologues et une parfaite connaissance de leurs missions,
- Ayant une expérience en matière de travail en équipe, en particulier dans l'exécution et le suivi des projets de développement multisectoriels.

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Connaissances en management environnemental

La langue de travail du jumelage étant le français, tous les experts doivent avoir une maîtrise du français tant à l'écrit qu'à l'oral, notamment pour la conception des outils pédagogiques.

Les profils et les spécificités de ces experts seront précisés compte tenu du caractère opérationnel des différentes structures des bénéficiaires (MAE et ses structures sous-tutelle : l'ANPE, l'APAL et le CITET).

Le tableau ci-dessous définit, pour chaque groupe d'activités, les profils généraux des experts à mobiliser.

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1: Législation et réglementation environnementale nationale sont harmonisées avec celles de l'EU:		
1.1	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation et/ou les normes tunisiennes actuelles relatives à l'Environnement et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	ECT 1 : ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM impliqué dans l'évaluation de la législation ✓ Expérience en matière juridique (droit environnemental souhaité) ✓ Expérience dans le domaine de mise en place de veille réglementaire dans le domaine de l'environnement et dans d'autres domaines similaires (énergies, management environnemental, etc.) ✓ Minimum 10 ans d'expérience.
1.2.	Accompagnement à l'intégration des modifications et/ou compléments de législation/ réglementation et/ou les normes tunisiennes et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2: Stratégie d'intégration du Développement Durable dans la gouvernance administrative revue et renforcée		
2.1	Appui au processus de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable	ECT 2 : ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM impliqué dans l'élaboration et/ou le suivi de la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'environnement et du DD ✓ Expérience dans le développement des outils et des indicateurs de développement durable (planification, tableau de bord, reporting ...) ✓ Expérience souhaitée dans les projets de coopération et d'assistance technique dans le domaine environnementale et de développement durable ✓ Expérience dans l'organisation et les actions de communication ✓ Expérience : minimum 5 ans

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
2.2	Assistance en développement des outils et indicateurs visant l'intégration de la dimension du développement durable dans les secteurs économiques comme base pour la transition à l'économie verte	ECT 2
2.3	Appui institutionnel pour la transition à l'économie verte dans le cadre du processus de Barcelone	ECT 3 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM (Economiste ou équivalent) ayant une solide expérience dans le domaine de l'environnement ✓ Connaissance dans le domaine de la législation environnementale européenne ✓ Expérience dans l'économie verte et dans le domaine des écolabels internationaux (particulièrement européen) ✓ Connaissance dans le domaine de l'étiquetage écologique (développement des critères, fonctionnement, accompagnement, audit, harmonisation, analyse de cycle de vie ...) ✓ Expérience et connaissance souhaitées du système de l'écolabel européen (la fleur) ✓ Expérience et connaissance fortement souhaitées en matière des accords de reconnaissance en labellisation, harmonisation des systèmes, promotion, marketing ✓ Expérience : minimum 8 ans
2.4	Revue et accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication du MAE en matière d'environnement et de développement durable intégrant les différents groupes cibles (structures administratives, municipalités, ONG, société civile,...)	ECT 2 (sera associé au CRJ): <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM impliqué dans l'organisation et les actions de communication ✓ Connaissance dans le domaine de la protection de l'environnement et le développement durable ✓ Expérience souhaitée dans les projets de coopération et d'assistance technique ✓ Expérience : minimum 5 ans

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3: Capacités d'intervention opérationnelle des institutions bénéficiaires renforcées		
3.1	Appui et accompagnement à la mise en place des instruments et des outils opérationnels de gestion intégrée du littoral	ECT 4: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM dans le domaine de la gestion du littoral (protection du littoral, science de la mer, océanographie et similaire) ✓ Connaissance en termes de réglementation européennes régissant la protection du littoral ✓ Expérience dans la mise en place des instruments et outils opérationnels de gestion intégrée du littoral ✓ Expérience : minimum 8 ans
3.2	Appui au renforcement du CITET en tant que Centre de référence dans le domaine de l'environnement	ECT 5: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM dans le domaine de l'environnement ✓ Expérience dans le domaine des technologies de l'environnement et/ ou la recherche, développement et innovation en matière d'environnement ✓ Expérience souhaitée dans la promotion des actions de la recherche-enveloppement, partenariat public-privé ; universités, entreprises, technopoles, pépinières d'entreprises ✓ Expérience souhaitée dans les projets de coopération internationale, régionale et d'assistance technique ✓ Expérience : minimum 8 ans
3.3	Revue de la procédure Ecolabel tunisien sur la base des expériences internationales	ECT 3
3.4	Accompagnement du CITET dans le cadre du Programme de la mise à niveau environnemental (PMNE) des entreprises	ECT 6 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Solide expérience dans le domaine de l'environnement

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
3.5	Montée en compétences en matière de diagnostic et d'évaluation environnementale	✓ Expérience dans le domaine de la gestion, l'évaluation environnementale dans le secteur industriel
3.6	Renforcement du dispositif de suivi environnemental des zones industrielles en Tunisie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Expérience dans le domaine du diagnostic environnemental et des audits environnementaux, analyse de cycle de vie dans le secteur industriel ✓ Expérience pratique dans la mise en place du Système de Management Environnemental ISO 14001 et/ou EMAS ✓ Expérience dans le domaine dans la gestion et le suivi des unités et des zones industrielles ✓ Expérience approfondie en matière de formation sur le diagnostic et l'évaluation environnementale des unités et des zones industrielles ✓ Expérience fortement souhaitée dans la mise en place de système d'information géographique (SIG) ✓ Expérience : minimum 8 ans
3.7	Accompagnement à l'amélioration des procédures d'évaluation des études d'impacts sur l'environnement (EIE) et de système de suivi des programmes de gestion environnementale (PGE)	<p>ECT 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM dans le domaine de l'environnement ✓ Expérience dans le domaine d'évaluation des études d'impacts sur l'environnement (EIE) et des programmes de gestion environnementales (PGE) ✓ Connaissance dans le domaine de la législation européenne relative aux études d'impacts sur l'environnement ✓ Expérience : minimum 8 ans

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
3.8	Appui institutionnel à la mise en place et la maîtrise de la procédure de gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement visant la conformité avec les conventions internationales en la matière	ECT 8: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chimiste ou équivalent, ✓ Expérience dans le domaine de la gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement (écotoxicologiques) ✓ Expérience dans le domaine de l'élaboration et la formulation des procédures de gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement ✓ Connaissance dans le domaine de la législation européenne et internationale régissant les produits chimiques dangereux pour l'environnement (ECHA, REACH,) ✓ Expérience : minimum 8 ans
3.9	Renforcement de capacités opérationnelles de la DCIP par rapport à la planification, recherche de financement, évaluation et suivi des projets de coopération	ECT 9: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM, impliqué dans l'organisation d'actions de communication, de la planification, recherche de financement et montage et de suivi des projets (économiste ou équivalent) ✓ Expérience dans les projets de coopération et d'assistance technique (domaine environnementale souhaité) ✓ Connaissance et expérience sur l'évaluation des instruments de promotion de la composante « environnement et développement durable » (réglementation, normes, sensibilisation, démonstration, incitations fiscales et financières, etc.) ✓ Expérience en matière de formation la planification et de suivi du cycle de projet dans les domaines de l'environnement et du développement durable (méthodologie de mise place et la mise en œuvre des projets: conception, évaluation du coût, suivi) ✓ Expérience : minimum 8 ans

N°	Activités indicatives	Profil des experts clés
3.10	Accompagnement à la mise en place du système de veille réglementaire environnementale	ECT 1
4.1.	Appui au renforcement des capacités fonctionnelles et organisationnelles des bénéficiaires, par rapport au Code de l'Environnement	ECT 10: (sera associé au CRJ) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadre dans une administration homologue d'un EM, impliqué dans la direction et la gestion administratif ✓ Expérience dans le domaine des ressources humaines ✓ Expérience dans le domaine de la communication ✓ Expérience dans des actions d'audit sur l'organisation des services administratifs, ✓ Connaissance souhaitée de la législation environnement.ale ✓ Expérience : minimum 5 ans ✓
4.2	Accompagnement des cadres du MAE dans la maîtrise de la gestion des projets	ECT 8 (sera associé au CRJ)
4.3	Définition d'un système d'information pour optimiser la coordination au niveau interne et externe des structures des bénéficiaires	ECT 11 (sera associé au CRJ) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informaticien spécialiste des systèmes d'information et des systèmes de gestion de bases de données. ✓ Expérience dans le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information similaires. ✓ Connaissance souhaitée dans le fonctionnement et la gestion des réseaux de communication (service en ligne, interactivité, techniques de communication administrative en interne et externe, etc.) ✓ Expérience : minimum 5 ans

4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au plan d'action de voisinage « P3AII » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action de Voisinage dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les signataires du contrat de jumelage assureront conjointement la gestion financière et la logistique nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre du projet. Les activités de l'EM sont, dès lors, organisées et mises en œuvre par le chef de projet. De même, les activités du PB doivent être organisées et mises en œuvre par le chef de projet désigné par ce pays. Les chefs de projet devront collaborer étroitement afin de coordonner leurs activités. Les chefs de projets s'appuieront sur le CRJ et son homologue tunisien dans la coordination et la gestion opérationnelle du projet.

Le chef de projet de l'État membre est tenu de rédiger des rapports intérimaires trimestriels et un rapport final et il sera responsable de leur soumission à l'autorité concernée. Le chef de projet du pays bénéficiaire sera pleinement impliqué dans ce processus et le temps nécessaire devrait lui être accordé pour faire part de ses observations. Il cosignera également chaque rapport avant sa présentation.

Les structures du MAE directement concernées par le présent projet sont les suivantes:

- Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de Vie (DGEQV) et
- Direction Générale du Développement Durable (DGDD).
- Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE),
- Agence Nationale pour la Protection du Littoral (APAL) et
- Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET).

La Direction de la Coopération Internationale et du Partenariat (DCIP) est chargée, au niveau du projet, d'assurer la coordination générale entre les différents acteurs (bénéficiaires, UGP3A, DUE, etc.).

(cf. Annexe III - Schémas organisationnels des institutions-bénéficiaires.)

D'autres structures du MAE (directions, services) et des structures régionales des institutions sous-tutelle peuvent également bénéficier des résultats du futur projet en participant dans certaines activités transversales.

Dans le cadre du projet de jumelage, d'autres Ministères et services concernés ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage pourront être éventuellement associés par le biais du Commission Nationale du Développement Durable, notamment en vue d'accroître la coordination et la coopération en matière d'échanges d'informations et de données (le Ministre de l'Industrie et des technologies, le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Ministère de la Recherche

Scientifique, des entreprises, des groupements de maintenance et de gestion (GMG) des zones industrielles, des municipalités, des ONG, des consommateurs etc.).

5. Budget

Le budget du jumelage est limité à € 1.2 Millions (contribution éligible au titre d'un financement du P3AII).

6. Modalités de mise en œuvre

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne « CE » et le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale « MDCI », coordonnateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion de ce programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A-II, placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme « RNP », haut cadre du MDCI et dirigée par un Directeur Général.

6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

Autorité Contractante du Projet Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

RNP et Comptable du Programme Mme Nawele BEN ROMDHANE DHRIF
Directeur Général de la Coopération
Euro-méditerranéenne
98, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère
Tél. : +216 71 796 616
Fax : +216 71 799 069
E-mail : N.Benromdhane@mdci.gov.tn

Régisseur du Programme Mr. Salem AKROUT
Directeur Général de l'UGP3A (II)
5, rue Ryadh 1082 Tunis Mutuelle-ville
Tél : +216 71 794 540
Fax : +216 71 794 541
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

6.2 Principal organisme homologue dans le pays bénéficiaire

Le MAE, en tant que bénéficiaire chef de file, est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet

Le chef de projet côté tunisien sera Mme Sabria BNOUNI BEN AMMAR, Sous-directeur au sein du MAE. Elle travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le Conseiller Résident de Jumelage pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Elle fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Le chef de projet de l'EM devra soumettre les rapports officiels requis à l'autorité concernée et le chef de projet du PB participera pleinement à ce processus et devra les cosigner, et le temps nécessaire devrait lui être accordé pour faire part de ses observations.

Chef de Projet :

Mme Sabria BNOUNI BEN AMMAR
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Titre : Sous-directeur

Adresse : Centre Urbain Nord Boulevard de la terre - 1080 Tunis

Tél. : + 216 70 728 455 **Fax :** + 216 70 728 655

E-mail : boc@mineat.gov.tn

Homologues du conseiller résident de jumelage

L'homologue du CRJ est Mme Rym GUIZANI cadre au sein du CITET. Elle sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts du jumelage. *(NB Les rôles du chef de projet du PB et de l'homologue du CRJ dans l'administration bénéficiaire sont complémentaires.)* Elle aura à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, voyages d'étude et de formation dans les Etats membres).

Homologue du CRJ :

Mme Rym GUIZANI

CITET - Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunisie

Titre : Chef de Service

Adresse : Boulevard du Leader Yasser Arafat - 1080 Tunis

Tél. : +216 71 206.482 **Fax :** +216 71 206.452

E-mail : citet.ue@citet.nat.tn

Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail :

La langue officielle du projet sera le français. Tous les communications officielles concernant le projet, rapports inclus seront rédigés dans cette langue.

Groupes de travail

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de pilotage du projet:

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le chef de projet exécutif ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, ses homologues et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie ;
- Le représentant de l'UGP3A;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

7. Calendrier de mise en œuvre

La date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft du contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21/12/2011 au plus tard.

7.1 Lancement de l'appel à propositions : Avril 2011.

7.2 Début des activités du projet : Janvier 2012

7.3 Achèvement du projet: Janvier 2014.

7.4 Durée de la période d'exécution: 24 mois.

8. Durabilité

La durabilité est traduite par le fait que l'atteinte des résultats qui ont été fixés dans ce projet permettront au MAE et à ses institutions sous-tutelle d'assurer les missions qui leur ont été assignées par les textes législatifs en vigueur visant le développement et la généralisation du concept de développement durable et son introduction dans les politiques économiques et sociales générales et sectorielles et dans les méthodes de planification et de gestion des ressources naturelles, ce qui démontre l'engagement du gouvernement Tunisien dans le domaine de l'environnement et du développement durable en conformité avec les principes et standards européens et internationaux.

Aussi, la durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à apporter, entre autres, des améliorations dans l'organisation des différentes institutions concernées et dans la qualité de leur coopération en les dotant de nouveaux outils et méthodes de travail et ce essentiellement à travers un transfert d'expertise et un échange de savoir faire durables (accompagnement institutionnel/ encadrement, formation de formateur, ...).

9. Questions transversales

Egalité des chances

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les gestionnaires veilleront au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, de manière à éviter toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le genre.

Environnement

Le présent projet de jumelage fait de l'environnement et du développement durable son objectif principal. Les activités qui y seront développées viseront la prise en compte des soucis environnementaux, tant au plan institutionnel qu'au plan de l'intégration du développement durable dans la gouvernance administrative locale, tout en se basant sur les meilleures pratiques existantes dans l'UE. Les indicateurs du projet permettront un suivi précis en matière de prise en compte de l'environnement à travers les différentes composantes du projet.

10. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les institutions jumelles.

ANNEXES I: Matrice du cadre logique

MATRICE DU CADRE LOGIQUE

Appui institutionnel dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable

Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
<p>Contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle approche de la politique nationale de l'environnement et de la protection des richesses naturelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - % du PIB alloué à l'environnement et au développement durable (DD) - Volume d'aide publique au développement - Taux de création d'emplois dans le domaine de l'environnement - Code de l'Environnement promulgué - Nombre des APMC créés - Nombre des entreprises certifiées ISO 14001 - Nombre des produits/services éco-labélisés - Volume financier de projets dans le domaine de l'environnement et du DD gérés par le MAE et ses structures sous-tutelle - Services offerts par le MAE et ses structures sous-tutelle répondant aux besoins des opérateurs et citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> - JORT - Rapport pays PEV - Rapports national sur l'état d'environnement - Rapport du CNDD - Site Web MAE, ANPE - Rapports sur l'état de environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu/ PNUE). - Système d'Information Méditerranéen sur l'Environnement et le développement Durable (SIMEDD) 	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Impulser le renforcement institutionnel du MAE et de ses institutions et ses structures sous-tutelle l'ANPE, l'APAL et le CITET à travers le développement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles par rapport à leurs principales missions respectives en portant une attention particulière sur le rapprochement avec les législations/ réglementations environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des textes législatifs et réglementaires tunisiens dans le domaine de l'environnement harmonisés - Stratégie du Développement Durable mise en œuvre et suivie - Stratégie de gestion des zones littorales sensibles et de création des APMC en Tunisie disponible - Programme de Mise à niveau Environnementale évalué et actualisé - Missions et attributions des institutions bénéficiaires recentrées et clarifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - JORT - Rapport du CNDD - Rapport du CRJ - Rapports des experts - Rapport national sur l'état d'environnement - Rapport d'activité MAE - Rapports sur l'état de environnement et du développement en Méditerranée (Plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocation des ressources nécessaires par le gouvernement pour l'implémentation de ces nouvelles réformes.

européennes et sur l'axe développement durable, notamment, la prise en compte de l'environnement dans les secteurs économiques et les activités de développement.

Bleu/ PNUE).
- Site Web

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Résultat 1 : Législation et réglementation environnementale nationale sont harmonisées avec celles de l'EU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de l'étude « Elaboration du projet du Code de l'Environnement » disponible - Tableaux de comparaison et de correspondance entre législation/réglementation et normes environnementales tunisiennes et européennes disponibles. - Textes législatifs et réglementaires à harmoniser identifiés - Plan d'action pour harmoniser la législation tunisienne à la législation européenne élaboré - Revue des règlements et directives européennes liées aux produits en termes de critères et exigences environnementales disponible - Modalités d'application de la nouvelle législation/réglementation environnementale proposées. - Projets de décrets d'application et plans de gestion relatifs aux aires protégées marines et côtières (APMC) élaborés - Projets de textes portant fixation normes/ spécifications environnementales élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des experts. - Rapport du CRJ. - Documents récapitulatifs des travaux des séminaires. - JORT. - Site WEB 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de modification de textes existants et de nouveaux textes validés par les instances compétentes chargées de la législation et des normes. - Allocation des ressources nécessaires par le gouvernement pour l'implémentation de ces nouvelles législations et réglementation.
<p>Résultat 2: Stratégie d'intégration du développement durable dans la gouvernance administrative revue et renforcée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de la mise en œuvre de la stratégie du Développement Durable proposée, revue et validée - Outils du développement durable développés et suivis - Mécanismes de fiscalité environnementale à valeur ajoutée évalués et identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CRJ - Rapports des experts - Document de Stratégie du Développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des Stratégies et du Pacte national DD par la CNDD

**Résultat 3 : Capacités
d'intervention opérationnelle des
institutions bénéficiaires
renforcées**

- Pacte National du Développement Durable disponible et diffusé.
 - Au minimum 100 personnes des administrations et des parties prenantes ont participées aux séminaires et ateliers visant la promotion de l'intégration de la composante du développement durable.
 - Plan de communication du MAE en matière d'environnement et de développement durable revu; actions de sensibilisation identifiées.
 - Fonction communication et outils y afférents développés.
 - Nombre de consultation du site web MAE.
 - Stratégie de gestion des zones littorales sensibles et de création des APMC en Tunisie revue et disponible
 - Structures de concertation pour la gestion intégrée du littoral définie
 - Charte du littoral disponible et diffusée.
 - Procédure Ecolabel Tunisien revue et mise en œuvre
 - Critères techniques et écologiques de nouvelles catégories de produits établis
 - Démarche de reconnaissance internationale de l'Ecolabel Tunisien mise en œuvre
 - Procédure d'adhésion des entreprises au programme de mise à niveau environnementale élaborée et testée
 - Au minimum 30 personnes des administrations et des parties prenantes ont participées aux séminaires de formation sur le diagnostic/ évaluation environnemental
 - Trois formations/actions relatives au diagnostic/ évaluation environnemental réalisées (cas d'une entreprise, d'une zone industrielle et d'un écosystème côtier)
 - Recommandations pour l'amélioration du dispositif de suivi environnemental de zones industrielles élaborées.
 - Procédures EIE et PGE révisées et disponibles
- Durable
 - Tableaux de bord des indicateurs DD
 - Pacte du DD
 - Fiches d'évaluation des séminaires et des ateliers
 - Site WEB
 - Rapport du CRJ
 - Rapports des experts
 - Rapport d'activité du MAE.
 - Tableaux de bord.
 - Rapports des actions pilote diagnostic/ évaluation environnementale
 - Rapport de suivi environnemental de zones industrielles
 - Procédures EIE et PGE
 - Rapports ANPE

Résultat 4 : Capacités institutionnelles, managériales et organisationnelles renforcées

- Procédures de gestion des produits chimiques dangereux révisées et disponibles.
 - Guide et manuels d'utilisation des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs élaborés
 - Procédure de veille réglementaire élaborée
 - Cinq visites d'études sont organisées
 - Missions revues et clarifiées en fonction de l'évolution des programmes et activités en cours et futurs
 - Liens fonctionnels revus
 - Stratégie de financement pour l'accompagnement des missions actuelles et futures des institutions bénéficiaires définie
 - Activités liées à la gestion de projet (veille, information, montage, supervision, gestion, participations et/ ou réalisation de projets).
 - Système d'information en cohérence avec la stratégie et l'organisation du MAE défini.
- Rapport du CRJ
 - Rapport des experts
 - Liens organisationnels (Organigrammes ; Fiches de poste)
 - Projets d'amendements des décrets d'attribution
 - Tableau de bord gestion de projet.
 - Plan de formation.
 - Curricula et manuels de formation.
 - Fiches d'évaluation de la formation.
 - Document de définition du système d'information.
 - Supports de communication et d'informations
- Allocation des ressources nécessaires pour couvrir des incidences générées par changements à opérer au niveau des missions et organisation

N°	Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Assistance, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
0.1	Séminaire de lancement du projet.	✓ 3 HJ	
0.2	Séminaire de clôture du projet	✓ 3 HJ	
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1: Législation et réglementation environnementale nationale sont harmonisées avec celles de l'EU:			
1.1	Assistance pour l'étude et l'évaluation de la législation/ réglementation technique et/ou les normes tunisiennes actuelles relatives à l'Environnement et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour l'harmoniser avec l'acquis de l'UE.	✓ 50 HJ	
1.2.	Accompagnement à l'intégration des modifications et/ou compléments de législation/ réglementation et/ou les normes tunisiennes et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	✓ 80 HJ	
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2: Stratégie d'intégration du Développement Durable dans la gouvernance administrative revue et renforcée			
2.1	Appui au processus de l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable	✓ 15 HJ	
2.2	Assistance en développement des outils et indicateurs visant l'intégration de la dimension du développement durable dans les secteurs économiques comme base pour la transition à l'économie verte	✓ 80 HJ	
2.3	Appui institutionnel pour la transition à l'économie verte dans le cadre du processus de Barcelone	✓ 30 HJ	

N°	Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Assitance, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
2.4	Revue et accompagnement à mise en œuvre d'un plan de communication du MAE en matière d'environnement et de développement durable intégrant les différents groupes cibles (structures administratives, municipalités, ONG, société civile,...)	✓ 10 HJ	
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3: Capacités d'intervention opérationnelle des institutions bénéficiaires renforcées			
3.1	Appui et accompagnement de l'APAL à la mise en place des instruments et des outils opérationnels de gestion intégrée du littoral	✓ 35 HJ ✓ Une visite d'études pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes	
3.2	Appui au renforcement du CITET en tant que Centre de référence dans le domaine de l'environnement	✓ 25 HJ ✓ Une visite d'études pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes	
3.3	Revue de la procédure Ecolabel tunisien sur la base des expériences internationales	✓ 30 HJ	
3.4	Accompagnement du CITET dans le cadre du Programme de la mise à niveau environnementale (PMNE) des entreprises	✓ 30 HJ	
3.5	Montée en compétences en matière de diagnostic et d'évaluation environnementale	✓ 35 HJ	
3.6	Renforcement du dispositif de suivi environnemental des zones industrielles en Tunisie	✓ 20 HJ ✓ Une visite d'études pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes	

N°	Activités indicatives	Moyens (requis pour mettre en œuvre les activités : Assistance, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	Hypothèses
3.7	Accompagnement à l'amélioration des procédures d'évaluation des études d'impacts sur l'environnement (EIE) et de système de suivi des programmes de gestion environnementale (PGE)	✓ 40 HJ	
3.8	Appui institutionnel à la mise en place et la maîtrise de la procédure de gestion des produits chimiques dangereux pour l'environnement visant la conformité avec les conventions internationales en la matière	✓ 40 HJ ✓ Une visite d'études pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes	
3.9	Renforcement de capacités opérationnelles de la DCIP par rapport à la planification, recherche de financement, évaluation et suivi des projets de coopération	✓ 20 HJ ✓ Une visite d'études pour une (1) semaine pour cinq (5) personnes	
3.10	Accompagnement à la mise en place du système de veille réglementaire environnementale, par rapport au Code de l'Environnement	✓ 15 HJ	
Activités concourant à l'atteinte du Résultat 4 : Capacités institutionnelles, managériales et organisationnelles renforcées			
4.1.	Appui au renforcement des capacités fonctionnelles et organisationnelles des bénéficiaires	✓ 50 HJ	
4.2	Accompagnement des cadres du MAE dans la maîtrise de la gestion des projets	✓ 20 HJ	
4.3	Définition d'un système d'information pour optimiser la coordination au niveau interne et externe des structures des bénéficiaires	✓ 20 HJ	

ANNEXE II: Liste des lois et règlements environnementaux pertinents

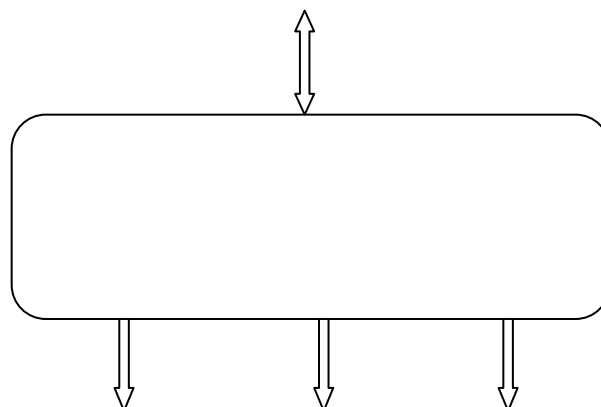
Thème	Texte	Intitulé
Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et structures sous-tutelle	Décret n° 93-2061 du 11 octobre 1993 modifié par décret n° 94-2538 du 12 décembre 1994	Création de la commission nationale du développement durable,
	Décret n°2005-2933 du 1er novembre 2005	Attributions du ministère
	Décret n° 2006-898 du 27 mars 2006	Organisation du ministère
	Loi N°88-91 du 02 août 1988, modifiée par la loi n° 92-115 du 30 novembre 1992	Création de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)
	Décret n° 88-1784 du 18 octobre 1988, modifié par le décret n° 93-335 du 8 février 1993 et le décret n° 93-1434 du 23 juin 1993	Organisation de l'ANPE
	Décret n°98-861 du 8 juin 1991,	Virement des ressources perçues au titre de la taxe annuelle de contrôle des établissements dangereux insalubres ou incommodes au profit de l'ANPE
	Décret n°93-2120 du 25 octobre 1993	Organisation et le fonctionnement du fonds de dépollution
	Décret n° 95-2431 du 11 décembre 1995	Organisation de l'APAL
	Loi n° 96-25 du 25 mars 1996	Création Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET)
	Décret n° 97-2542 du 29 décembre 1997	Organisation du CITET
Etude d'impact sur l'environnement	Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005	Relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unité soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers de charges)
Etablissements classés	Arrêté du ministère de l'industrie de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005	Nomenclature des établissements dangereux, insalubres et incommodes
	Décret n°2006-2678 du 9 octobre 2006	Procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres et incommodes

Thème	Texte	Intitulé
Déchets	Loi 96-41 du 10 juin 1996	Déchets et contrôle de leur gestion et de leur élimination
	Décret 97-1102	Conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages utilisés
	Décret n°82-1355 du 16 octobre 1982,	Récupération des huiles usagées
	Décret 2002-693	Conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion
	Arrêté du MAE 18 juillet 1983	Conditions de ramassage des huiles usagées
	Décret 2000-1460	Suspension des droits et taxes dus au titre de ventes des entreprises totalement exportatrices de leurs déchets destinés aux entreprises de recyclage et de valorisation
	Décret n°2000-2339 du 10 octobre 2000	Liste des déchets dangereux
	Décret 2005-3395	Conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et des piles usagés
	Loi 97-37	Transport par route des matières dangereuses
	Décret 2008-2745	Conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires
	Arrêté MAE 23 mars 2006	Création d'une unité de traitement des déchets dangereux et de centres de réception, de stockage et de transfert
	Circulaire n°15 du 17 juin 2009 des MAE et du MT et aux directeurs des unités hôtelières	Collecte des déchets verts et restes d'aliments et à l'achat du compost par les unités hôtelières
	NT 106.20 (2002)	Matières fertilisantes – Boues des ouvrages de traitement des eaux usées urbaines
	Complément des normes existantes	
	Projet d'arrêté	relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse chimique de sédiments
	Projet de norme	relative au compost.
Eau	Loi 75-16	Code des eaux
	Loi 95-70	Relative à la conservation des eaux et du sol

Thème	Texte	Intitulé	
Eau	Décret 94-1885	Conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'Office d'Assainissement	
	Décret n°79-768 du 8 /09/1979	Conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement	
	Décret 85-56	Réglementation des rejets dans le milieu récepteur	
	La norme NT 106.02 (1989)	Protection de l'environnement- Rejets d'effluents dans le milieu hydrique	
	Décret 89-1047	Conditions d'utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles	
	La norme NT 106.03	Protection de l'environnement- utilisation des eaux usées traitées à des fins agricoles	
	NT09.13 (1983)	Eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire	
	Complément des normes existantes		
	Projet d'arrêté	fixant des normes de qualité de base pour les eaux du réseau hydrographique public.	
Emissions atmosphériques	Loi 2007-34 du 4 juin 2007	Qualité de l'air	
	La norme NT 106.04	Relative aux valeurs limites et valeurs guides pour certains polluants dans l'air ambiant, en dehors des locaux de travail	
	NT 106.05	Valeurs limites d'émission des polluants des cimenteries	
	Arrêté du 08/01/1966	Relatif à l'échappement des véhicules automobiles	
	Arrêté du 27 août 1984 du MTC et SP	Relatif à la limitation et au contrôle de la teneur en CO des gaz d'échappement des véhicules automobiles au régime ralenti	
	Arrêté du 27 août 1984 du MTC et MSP	Relatif aux fumées produites par les	
	Complément des normes existantes		
Projet de décret	relatif aux valeurs limites d'émission des gaz d'échappement à partir des véhicules automobiles.		
Littoral	Loi n° 95 - 73 du 24/ 07/ 1995 modifiée par la Loi n°2005/33 du 4 avril 2005.	Domaine public maritime	
	Décret n°2000-167 du 24 /01/2000	Procédures et modalités de régularisation et d'apurement des situations foncières des constructions, ouvrages et implantations établies d'une façon illégale sur le DPM	

Thème	Texte	Intitulé
Littoral	Loi n°2009-49 du 20/07/2009	Aires maritimes et côtières protégées
	NT 106.31 (2004)	Navires et technologie maritime – Protection de l’environnement marin – Terminologie relative à la réponse aux déversements de pétrole
	NT 106.32 (2004)	Navires et technologie maritime – Protection de l’environnement marin – Adaptation pour le raccordement de barrières antipollution munies de connecteurs dissemblables
	Loi n°2008-23 du 01 avril 2008	Régime des concessions
	Code (art 25)	Code de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme
Qualité des sols	Complément des normes existantes	
	Projet d’arrêté	Relatif aux valeurs limites d’intervention et valeurs cibles en cas pollution du sol et de l’eau souterraine
	Projet d’arrêté	relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse chimique de sédiments
Energie	Loi n° 2004-72 du 2 août 2004	Maîtrise de l’énergie
Ecolabel	Décret no 2007-1355 du 04/06/2007	Portant création et fixant les conditions et modalités d'attribution de « l'écolabel tunisien »
	Arrêté du MAE du 18 août 2008	Fixant les conditions et modalités de fonctionnement du comité consultatif
	Arrêté du MAE du 18 août 2008	Fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité technique permanent
	Arrêté du MAE du 5 janvier 2009	Portant nomination des membres du comité consultatif
	Arrêté du MAE du 7 janvier 2009	Portant nomination des membres du comité technique permanent
	Arrêté conjoint du MAE, du MIEPME et du MT du 16/10/2009	Portant sur les modalités de préparation, de validation , de diffusion et de révision des critères d'écolabellisation par catégorie de produits ainsi que les modalités pratiques d'octroi de l'écolabel tunisien et du contrôle de son utilisation (16 octobre 2009)
	Arrêté conjoint du MAE, du MIEPME et du MT du 16/10/2009	Portant approbation des critères techniques et écologiques d'attribution de l'écolabel tunisien pour la catégorie de produit "services d'hébergement touristique"

Thème	Texte	Intitulé
Ecolabel	Arrêté du MAE du 22 janvier 2010	Portant approbation des critères techniques et écologiques d'attribution de l'écolabel Tunisien pour la catégorie de produit textile.
Produits	Mise en conformité des normes produits tunisiennes avec les règlements et directives européennes	
	Projet de décret	Portant fixation de normes de produits pour les emballages
	Projet de décret	Relatif à la prévention des substances dangereuses dans les équipements électriques /électroniques
	Projet de décret	Relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
	Projet de décret	Relatif à la mise sur le marché et à l'information de l'utilisateur final des piles et accumulateurs
	Projet de décret	Relatif à l'interdiction des phosphates dans certains détergents



ANNEXE III - Principales missions des bénéficiaires (par rapport aux projets d'appui institutionnel)

Institution	Missions
MAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animer et coordonner les actions de l'Etat dans le domaine de protection de l'environnement et de la conservation de la nature y compris les actions de contrôle de prévention, de réduction et de suppression des pollutions et des nuisances et de tout les risques qui touchent l'environnement ; ▪ Développer et généraliser le concept de développement durable et son introduction dans les politiques économiques et sociales générales et sectorielles et dans les méthodes de planification et de gestion des ressources naturelles ; ▪ Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux dans les domaines de protection de l'environnement et de la prévention des risques, et suivre les actions d'aménagement et de protection des espaces et des écosystèmes naturels et du littoral.
DGEQV-MAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De contribuer à l'élaboration et au suivi de la réalisation des plans d'action pour la protection de l'environnement, à la préservation des ressources naturelles et biologiques des sites spéciaux et des paysages naturels et à l'amélioration de la qualité de la vie d'une manière générale ▪ De recenser les sources de pollution de toutes formes et d'élaborer le cadre, les concepts généraux et les programmes d'intervention pour la prévention, le traitement et l'élimination de tous les phénomènes de pollution ▪ De contribuer à l'élaboration des programmes et des instruments nécessaires à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'air notamment dans le milieu urbain et au développement des énergies propres pour la réduction de la pollution de l'air ▪ De coordonner et suivre les actions entreprises pour l'amélioration de la qualité de la vie et les programmes d'intervention pour un environnement propre et pour la prévention et la minimisation des rejets engendrés par les activités économiques ▪ De contribuer à la promotion du suivi de l'application des instruments et des mesures relatifs à la prévention de la dégradation du milieu naturel et de la qualité de la vie et à la réduction et l'élimination des déchets et des émissions polluantes ▪ D'étudier et de proposer les solutions appropriées aux problèmes de la pollution et des nuisances en général, et ce, en coordination avec les autorités et les structures concernées.
DGDD-MAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'agir en vue d'intégrer la dimension environnementale dans les secteurs économiques et dans les activités de développement et de concrétiser les principes et les méthodes de la durabilité du développement ▪ D'agir en vue d'intégrer la stratégie nationale et les programmes

	<p>régionaux et locaux relatifs à l'environnement et au développement durable dans les plans de développement économique et social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'élaborer les instruments en vue d'encourager le secteur privé à l'investissement et à la participation aux projets de réalisation et d'exploitation des établissements et des services environnementaux ▪ De suivre les questions environnementales planétaires et les activités des institutions internationales et régionales dans le domaine de l'environnement et du développement durable en vue d'en tenir compte au niveau national et de participer à leurs processus
DCIP-MAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'approfondir davantage les mécanismes de coopération internationale, financière et technique bilatérale et multilatérale concernés par les domaines de l'environnement et du développement durable, de suivre leurs stratégies, d'œuvrer pour l'élaboration et la formulation des projets de coopération selon les exigences de chacun de ces mécanismes et en fonction des besoins nationaux. ▪ D'organiser et de coordonner entre les différents programmes et projets de coopération internationale financière et technique en cours d'exécution par les services et établissements sous-tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement et d'assurer le suivi de ces programmes en coopération avec les parties concernées ▪ D'agir en vue du renforcement des capacités des services et des établissements nationaux et régionaux en matière d'élaboration et de formulation des projets de coopération internationale relatifs à l'environnement et au développement durable ▪ D'agir en vue de faire connaître les canaux de coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement durable et les opportunités offertes, auprès de toutes les parties nationales en vue de généraliser les profits à tirer de ces canaux ▪ D'organiser la représentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement auprès des différentes instances internationales et des commissions de coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines de l'environnement et du développement durable.
ANPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer aux autorités compétentes toute mesure revêtant un caractère général ou particulier et destinée à assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement, et notamment les mesures tendant à assurer la préservation de l'environnement et à renforcer les mécanismes qui y conduisent, et en général à proposer les mesures de prévention des risques et des catastrophes naturelles ou industrielles, ▪ Lutter contre toutes les sources de pollution et de nuisance et contre toutes les formes de dégradation de l'environnement, ▪ Instruction des dossiers d'agrément des investissements dans tout projet visant à concourir à la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle et suivi des rejets polluants et des installations de traitement desdits rejets
APAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des espaces littoraux et le suivi des opérations d'aménagement en veillant à leur conformité avec les règles et les normes fixées par les lois et règlements en vigueur relatifs à l'aménagement de ces espaces, leur utilisation et leur occupation; ▪ La régularisation et l'apurement des situations foncières existantes à la date de création de l'APAL et qui ne sont pas conformes aux lois et règlements relatifs au littoral et au domaine public maritime; ▪ L'élaboration des études relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles et le développement des recherches, études et expertises nécessaires; ▪ L'observation de l'évolution des écosystèmes littoraux à travers la mise en place et l'exploitation de systèmes informatiques spécialisés.
CITET	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des compétences et le renforcement des capacités de la Tunisie et des pays de la région dans le domaine de la gestion de l'environnement et de la maîtrise des écotechnologies; ▪ L'assistance technique aux entreprises industrielles et la promotion, auprès d'elles, des technologies respectueuses de l'environnement et de production plus propre; ▪ L'adaptation, le transfert et la promotion de technologies économiquement plus efficaces et écologiquement plus rationnelles; ▪ La promotion du savoir et la diffusion de l'information et des connaissances sur la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et les écotechnologies.